



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina**  
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

## **CAHIER DES CHARGES**

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN (01) GROUPE ÉLECTROGÈNE DE SECOURS DE  
200 KVA AU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO À OUAGADOUGOU**

**Février 2026**

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

---

## 1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

## 2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement du groupe électrogène de secours du Centre Aéré de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina, le groupe existant étant vétuste.

## 3. Allotissement

Les prestations sont composées d'un lot unique.

## 4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

## 5. Visite des lieux

Une visite **obligatoire** des lieux sera organisée **le vendredi 13 mars 2026 à 15h au sein du Centre Aéré de la BCEAO à Ouaga 2000**, afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Centre Aéré de la BCEAO à Ouagadougou.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses noms et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse [courrier.cdn@bceao.int](mailto:courrier.cdn@bceao.int) avec copie à [courrier.csaps@bceao.int](mailto:courrier.csaps@bceao.int), au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

## 6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

## 7. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

## 8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ni tenue de les régler, quel que soit le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

---

---

## **9. Monnaie de soumission**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

## **10. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

## **11. Présentation des soumissions**

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

### **11.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

### **11.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants**

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir les copies des documents suivants :

- l'attestation fiscale en cours de validité ;
  - l'attestation délivrée par les organismes officiels prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la sécurité sociale ;
  - l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
  - une attestation de non-faillite ;
  - les références bancaires conformément au schéma ci-après :
    - Code Banque ;
    - Code guichet ;
    - N° du compte ;
    - Clé RIB ;
    - IBAN ;
    - SWIFT.
-

Ils devront en outre communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution du marché.

### 11.3. Offre technique

L'offre technique consistera en la présentation des documents ci-après :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- l'attestation du fabricant sur les équipements proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expériences) ;
- une description détaillée de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution des travaux (les procédés de mise en œuvre) ;
- les références techniques en travaux similaires réalisés. La fourniture d'une attestation de bonne exécution serait un atout ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- une formulation d'avis et de toute autre information technique jugée utile ;
- le délai d'exécution, assorti d'un planning détaillé des différentes séquences du déroulement des travaux ;
- un exemplaire du présent Cahier des charges entièrement paraphé, signé, daté et revêtu de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

### 11.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

### 11.5. Date et heure limites de transmission des offres

Les offres devront être présentées sous forme de fichiers au format PDF et transmises par courrier électronique à l'adresse [courrier.cdn@bceao.int](mailto:courrier.cdn@bceao.int) avec copie à [courrier.csaps@bceao.int](mailto:courrier.csaps@bceao.int), aux date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres avec la mention **“Travaux de fourniture et installation d'un groupe électrogène de secours de 200 KVA au Centre Aéré de la BCEAO à Ouagadougou”**

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

## 12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques

---

du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

### **13. Publication des résultats et notification provisoire du marché**

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

### **14. Notification définitive du marché**

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

### **15. Lieu de livraison et d'installation**

Le matériel doit être livré au Centre Aéré de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina et installé comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

### **16. Délai de livraison et d'installation**

**16.1.** Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

**16.2.** Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

### **17. Réception**

Les réceptions provisoires et définitives des travaux se feront à la demande de l'Entrepreneur.

Lors des visites pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux normes prescrites.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des charges et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période déterminée.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état des équipements.

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire si aucune réserve ne subsiste sur les prestations. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de

---

---

réception définitive attestant la bonne qualité des travaux.

### **18. Garantie**

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un (1) an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

### **19. Modalités de paiement**

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

### **20. Litiges et contestations**

**20.1.** Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

**20.2.** L'arbitrage se déroulera en langue française à Ouagadougou au Burkina, et selon le droit burkinabé.

**20.3.** Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

### **21. Informations complémentaires**

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : **courrier.cdn@bceao.int avec copie à courrier.csaps@bceao.int**. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

---

**DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

---



## 1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement du groupe électrogène de secours de 100 kVA par un nouveau groupe de 200 kVA pour le Centre Aéré de la BCEAO à Ouagadougou au Burkina.

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le secours en énergie électrique du centre aéré est composé d'un (1) groupe électrogène de marque SDMO, de puissance 100 kVA. Ce groupe électrogène, acquis en 2004, constitue la source de secours en cas d'absence du réseau électrique public.

La gestion du groupe est assurée par un pupitre de commande interne, un coffret déporté contenant un inverseur de source normal/secours ainsi qu'une armoire contenant les disjoncteurs des départs vers les différentes utilisations.

### Caractéristiques du groupe électrogène existant :

#### Moteur

- marque : SDMO
- type : JS100K
- numéro de série : JS100K04010365
- vitesse de rotation : 1500 trs/min
- type de combustible : diesel
- puissance nominale : 80 kW
- année de fabrication : 2004
- nombre de cylindre : 6
- type de régulation : automatique

#### Alternateur

- marque : LEROY SOMER
- type : 44.2VS45
- nombre de pôles : 4
- puissance nominale continue 40°C : 105 kVA
- puissance secours 27°C : 116 kVA
- facteur de puissance  $\cos(\phi)$  : 0.8
- tension : 400/230 V
- fréquence : 50 Hz
- indice de protection : IP 23

Les installations de ce groupe électrogène comprennent également les équipements ci-après :

- une armoire d'inverseur de source ;
- une nourrice d'alimentation du groupe électrogène en gas-oil ;
- une cuve de réserve de mille (1000) litres de gas-oil.

## 3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter comprennent :

- la dépose du groupe électrogène de 100 kVA et du coffret de l'inverseur automatique ;
- l'évacuation en dehors du site de l'ensemble des équipements déposés ;
- la proposition d'une offre de moins-value pour les équipements déposés ;
- la fourniture et l'installation d'un (1) groupe électrogène de secours à démarrage automatique, capoté et insonorisé d'une puissance de 200 kVA et délivrant une tension de 400 V / 230 V - 50 Hz alternative. Ce groupe électrogène devra être de bonne marque reconnue (CUMMINS, CATERPILLAR, KOHLER, SDMO ou similaire), de nouvelle génération et devra être conforme aux normes UE et CEI en vigueur ;

- 
- le nouveau groupe sera installé dans le local "Groupe électrogène" existant. A cet égard, il convient de s'y référer afin de respecter les encombrements déjà définis pour l'ancienne configuration ;
  - la fourniture et l'installation d'une armoire inverseur automatique normal/secours, de contrôle et de commande pour la liaison avec le TGBT, convenablement dimensionné pour les nouvelles installations ;
  - le remplacement si nécessaire du dispositif anti-vibratile pour la pose du nouveau groupe ;
  - la rénovation si nécessaire du système d'échappement des gaz en proposant un système adapté aux nouveaux équipements tout en s'assurant de l'étanchéité de la canalisation d'échappement après leur assemblage, du fonctionnement optimal des silencieux ainsi que du calorifugeage de la canalisation ;
  - la fourniture et l'installation de pièges à sons pour le groupe électrogène ;
  - le remplacement si nécessaire des câbles de liaison entre les différents équipements et le groupe électrogène ;
  - la remise en état de l'installation d'isolation de calorifugeage et d'insonorisation ;
  - les travaux d'aménagement nécessaires (génie civil, peinture, menuiserie métallique, etc.) ;
  - le repérage de tous les équipements et la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation (schémas, nomenclatures, fiches techniques d'entretien et d'utilisation du matériel installé rédigées en français, etc.) ;
  - les divers raccordements électriques dans les règles de l'art y compris la mise à la terre appropriée des nouvelles installations ;
  - la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'installation ;
  - le suivi, la maintenance, l'assistance en toute circonstance et la vidange complète suivant les consignes du constructeur durant toute la période de garantie qui est fixée à 12 mois.

Les options suivantes seront également chiffrées :

- Option 1 : la fourniture des pièces de rechange de première nécessité (liste jointe dans le cadre de devis) ;
- Option 2 : une proposition de contrat de maintenance main d'œuvre y compris la fourniture des consommables pour l'entretien courant (filtres, huile, liquide de refroidissement) ;
- Option 3 : Remplacement de la cuve diesel automatique d'une capacité de 1000 l.

**IMPORTANT :**

- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux ;
  - un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire ;
  - la documentation technique des appareils proposés sera impérativement rédigée en langue française et jointe à l'offre ;
  - une visite des lieux obligatoire sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès et de manutention,
-

des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges ;

- les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO ;
- elles pourront proposer des variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. A cet effet, ces variantes seront chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés ;
- les prestations comprennent tous les appareillages, moyens de levage et de manutention ;
- les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer le groupe électrogène proposé, délivrés par leurs constructeurs ;
- les entreprises devront justifier de leurs expériences en joignant au dossier de soumission les références en travaux similaires ;
- la liste ainsi que les CV du personnel désigné pour la réalisation des travaux seront également joints au dossier.

#### **4. NORMES ET RÈGLEMENTS**

Les équipements, les procédures d'exécution des travaux ainsi que les essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- les documents en vigueur au Burkina ;
- les prescriptions de la société de distribution de l'Electricité du Burkina ;
- la norme NF C 15 100 : Installations électriques de basse tension ;
- la norme NF ISO 8528 : Groupe électrogène à courant alternatif entraîné par moteur alternatif à combustion interne ;
- la norme NF EN 37 – 312 : Groupe électrogène utilisable en tant que source de sécurité pour l'alimentation des installations de sécurité ;
- la norme NF EN 60 529 : Règles communes aux matériels électriques ;
- le guide UTE C 15-401 : Groupes électrogènes Règles d'installation ;
- les documents techniques unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB).

#### **5. CARACTÉRISTIQUES DES NOUVELLES INSTALLATIONS**

##### **5.1. caractéristiques du nouveau groupe électrogène**

Le nouveau groupe électrogène à fournir et à installer sera à démarrage électrique et doit avoir une puissance de 200 kVA :

- Puissance de secours (ESP) : 200 kVA / 160 kW ;
- Puissance en continu (PRP) : minimum 180 kVA / 144 kW.

Il sera équipé d'un capotage insonorisé à 85 dBa à un (1) mètre, constitué de structure en matériau hautement résistant à la corrosion et à la forte chaleur, avec des portes latérales de visite, d'un piège à son à l'entrée et à la sortie d'air et de matériaux absorbants sur les parois internes. Il doit également disposer des caractéristiques minimales ci-après.

- Un moteur diesel de dernière génération (marque à préciser) pour un fonctionnement en secours avec :

- vitesse 1500 tr/mn ;
- carburant Gasoil ;
- refroidissement par eau avec radiateur attelé muni de robinet de vidange ;
- sécurités : pression et température huile, température eau et survitesse ;
- démarrage électrique par batterie au plomb de 12V de type étanche ;
- silencieux d'échappement.

- Un alternateur de bonne qualité (marque à préciser) avec :

- tension 400 Volts triphasés + Neutre avec une fréquence de 50 Hz +/-1% sous cosinus phi 0,8 ;
- isolement et échauffement classe H ;
- Indice de protection : IP 21 ;
- bouton d'arrêt d'urgence ;
- ensemble sur châssis commun avec suspension souples antivibratiles.

**N.B** : le groupe doit disposer des capacités à résister aux aléas d'un environnement chaud et agressif.

## **5.2. Caractéristiques de la nouvelle armoire inverseur**

La nouvelle armoire à installer aura un indice de protection et une protection contre les chocs mécaniques. Elle est prévue pour fonctionner à une température ambiante de 40 degrés CELSIUS sous 80% d'humidité relative. Elle sera installée dans le local existant en lieu et place de l'ancienne armoire. Le tableau de commande sera de type récent pour une gestion avancée des installations. Il sera doté d'indicateurs visuels et sonores pour les alertes en cas de dysfonctionnement et devra répondre aux exigences de la norme UTE 63.410.

## **6. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE**

Le dispositif de démarrage du électrogène sera constitué d'un démarreur électrique alimenté par les batteries de 12V continu qui agit au niveau d'une couronne dentée sur le volant moteur. L'autonomie des batteries permet d'assurer trois (3) tentatives de démarrage automatique sans intervention humaine. Un commutateur de sélection doit permettre au système de basculer entre les différents modes de fonctionnement : auto/manuel/essais/arrêt.

---

## 6.1 Fonctionnement automatique

### - Démarrage automatique :

Le groupe électrogène démarre après un délai minimum de 5 secondes (réglable), évitant ainsi les démarrages intempestifs lors de microcoupures. L'installation est prise en charge dans un délai compris entre 0 et 5 secondes après le démarrage du groupe.

### - Arrêt automatique :

Le groupe s'arrête de manière temporisée lorsque le réseau est rétabli, après un fonctionnement à vide de 90 à 200 secondes, permettant un fonctionnement optimal et un refroidissement approprié du moteur.

## 6.2 - Fonctionnement manuel

Le démarrage est réalisé manuellement pour effectuer des essais ou en cas de défaillance du système de démarrage automatique. L'utilisateur contrôle directement le processus via le commutateur de sélection et les commandes associées.

## 6.3 Fonctionnement en mode essai

### - Démarrage en mode test :

Le groupe électrogène démarre instantanément pour tester son fonctionnement et vérifier sa capacité à prendre en charge l'installation. Ce mode est utilisé pour des vérifications périodiques sans intervention sur le réseau.

### - Arrêt en mode test :

Après l'essai, le groupe est arrêté manuellement, et toute tentative de démarrage est bloquée jusqu'à une nouvelle commande de l'utilisateur.

## 6.4 Arrêt

Arrêt du groupe et interdiction de tout démarrage, qu'il soit manuel ou automatique, garantissant ainsi une sécurité totale lorsque le groupe est hors service.

## 7. SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES

- L'offre du prestataire pour le projet global inclura une reprise des équipements remplacés en totalité (canalisation, coffrets et ancien groupe électrogène). Cette offre de reprise sera donc négative et viendra en moins-value dans le devis global.

- En cas de désaccord, lesdits équipements resteront la propriété du client. Le prestataire devra donc, lors des démontages, en prendre le plus grand soin et les rassembler (sans frais) sur le site indiqué par le client dans la ville de Ouagadougou.

- Les ouvrages mis en œuvre ou installés seront garantis sur une période de 12 mois en pièces et main d'œuvre à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la garantie des équipements et installations portera sur :

- les défauts de fabrication ;
  - le dysfonctionnement d'une partie ou de la totalité de l'installation ;
  - la qualité de l'énergie (stable) fournie ;
-

- 
- la qualité du système produit fourni en tant qu'équipement de dernière génération, conçu avec les matériaux les plus performants et suivant les normes les plus récentes à la date de la commande ;
  - la disponibilité dans ses ateliers et chez ses fournisseurs, sur 10 ans, des pièces de rechanges ;
  - l'assistance en toute circonstance à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des installations ;
  - les risques liés aux essais dans les conditions réelles d'exploitation.

## **8. DOCUMENTS TECHNIQUES**

A la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage, les documents en formats papier et électronique suivants en langue française :

- la documentation technique du groupe électrogène ;
- les notices particulières des composants spécifiques ;
- les consignes d'exploitation ;
- les certificats de conformité et de performance des équipements ;
- les notices descriptives d'exploitation et de maintenance des divers matériels et équipements livrés ;
- les diagrammes et schémas électriques détaillés de la nouvelle installation ;
- la nomenclature du matériel de la nouvelle installation ;
- le principe de fonctionnement des nouvelles installations ;
- les plans d'exécution des travaux d'aménagement.

## **9. RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Avant de procéder à la réception du groupe, l'entreprise devra au préalable présenter le certificat d'essai dudit groupe en usine avec les différents résultats obtenus.

A la fin des travaux d'installation, l'entreprise procédera aux essais et vérifications nécessaires. Les résultats seront transcrits sur un procès-verbal à communiquer au maître de l'ouvrage. Ce dernier procédera à une vérification contradictoire des installations et à un contrôle du fonctionnement du groupe.

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après constat du bon fonctionnement des installations.

L'entreprise garantira le bon fonctionnement du groupe électrogène sur une période d'une (1) année à compter de la date de la réception provisoire. Au terme de ce délai, la réception définitive est prononcée si aucune réserve ne subsiste.

---

**ANNEXE : Cadre de devis (à compléter éventuellement)**

| N°                          | DÉSIGNATION                                                                                                                                                                                                                                                                            | U   | QTE | P.U | P.T |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|
|                             | <b><u>Offre de base</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                            |     |     |     |     |
| 1                           | Fourniture d'un groupe électrogène de secours à démarrage automatique, capoté et insonorisé d'une puissance de 200 kVA délivrant une tension alternative de 400 V / 230 V - 50 Hz alternative (avec les accessoires), conformément au cahier des charges (caractéristiques à préciser) | U   | 1   |     |     |
| 2                           | Fourniture d'un coffret inverseur convenablement dimensionné contenant deux (2) disjoncteurs (Normal/ Secours) pour le départ TGBT                                                                                                                                                     | U   | 1   |     |     |
| 3                           | Fourniture si nécessaire des câbles pour le remplacement ceux reliant les groupes électrogènes à l'armoire de commande (longueurs et section à détailler)                                                                                                                              | Ens | 1   |     |     |
| 4                           | Fourniture de divers accessoires de pose, de manutention, d'installation et de raccordement des câbles de puissance et de commande, puis l'assemblage des équipements déposés (à détailler)                                                                                            | Ens | 1   |     |     |
| 5                           | Divers travaux d'aménagement nécessaires (génie civil, peinture, revêtement muraux, menuiserie métallique, etc.) pour l'installation du groupe dans le local (à détailler) ;                                                                                                           | FF  | 1   |     |     |
| 6                           | Main d'œuvre pour la dépose des installations à remplacer, la manutention et le transport du matériel ainsi que la mise en œuvre, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations                                                                           | Ens | 1   |     |     |
| 7                           | Reprise de tous les équipements déposés ( <b>en moins-value</b> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>- du groupe électrogène existant de marque SDMO de 100 kVA</li> <li>- du coffret inverseur automatique</li> </ul>                                                             | Ens | 1   |     |     |
| 8                           | Proposition de contrat de maintenance de type garantie totale couvrant la fourniture des consommables pour l'entretien courant (filtres, huile, liquide de refroidissement, etc.) et la main d'œuvre. Ce contrat est à mettre en œuvre pendant la période de garantie.                 | FF  | 1   |     |     |
| <b>TOTAL GENERAL HT/HDD</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |     |     |     |     |
| 9                           | <b><u>Option 1</u></b><br>Fourniture des pièces de rechange de première nécessité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cartes électroniques ;</li> <li>- démarreur ;</li> <li>- chargeur ;</li> <li>- pont de diode ;</li> </ul>                                                 | Ens | 1   |     |     |

| N° | DÉSIGNATION                                                                                                                                                                                                                                         | U   | QTE | P.U | P.T |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- régulateur de tension ;</li> <li>- injecteurs ;</li> <li>- contacteur ;</li> <li>- capteurs ;</li> <li>- pompe à eau.</li> </ul>                                                                           |     |     |     |     |
| 10 | <b>Option 2</b><br>Proposition de contrat de maintenance prenant en compte la fourniture des consommables pour l'entretien courant (filtres, huile, liquide de refroidissement) et la main d'œuvre à mettre en œuvre après la période de garantie ; | Ens | 1   |     |     |
| 11 | <b>Option 3</b><br>Remplacement de la cuve diesel automatique d'une capacité de 1000 l                                                                                                                                                              | Ens | 1   |     |     |

**N.B. :**

Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Les entreprises sont tenues de préciser, la marque, le modèle, les caractéristiques électriques, ainsi que l'année de fabrication du groupe proposé.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. Les installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter tous les compléments et modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Elles pourront proposer des variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.

Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareillages, moyens de levage et de manutention.



---

## ANNEXE II

### LETTRÉ DE SOUMISSIION (Modèle)

#### APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE SECOURS DU CENTRE AÉRÉ DE LA BCEAO A OUAGADOUGOU AU BURKINA

Je soussigné [Nom, prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement du groupe électrogène de secours du Centre Aéré de la BCEAO à Ouagadougou ;

- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant total en chiffres et en lettres],

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°[numéro de compte en douze caractères] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Le [Fonction]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

---